

Metz, le 19 août 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03 87 34 34 12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

COMMUNE DE FREYMING MERLEBACH
42 RUE NICOLAS COLSON
57800 FREYMING MERLEBACH

OBJET : Dossier de déclaration concernant le stade Potier sur la commune de Freyming-Merlebach –
Recevabilité

RÉF. : Dossier DIOTA-250715-103231-679-009 – Dossiers PE – Dossiers EP - Freyming-Merlebach

P.J. : 2

Madame, Monsieur,

vous nous avez transmis pour instruction un dossier relatif à :

Stade Potier - Commune de Freyming-Merlebach

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier sur Gun Env : 15 juillet 2025

Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250715-103231-679-009

Dossier réalisé par : MK Etudes

Après examen, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier **est jugé recevable**.

Le projet est situé au sein du projet de périmètre de protection éloignée du captage F19bis exploité pour l'eau destinée à la consommation humaine par le syndicat mixte des eaux du Winborn, ayant fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé en décembre 2000 (en cours de révision). Cet avis d'hydrogéologue agréé indique notamment :

- Le remblayage d'excavations sera réalisé à l'aide de matériaux naturels provenant de carrière et n'ayant pas d'influence sur la chimie de la nappe.
- Les stockages de produits polluants et de déchets solides seront réalisés sur des aires étanches dont les eaux pluviales seront traitées avant rejet ou sur des aires étanches couvertes.
- Les stockages liquides de produits polluants seront réalisés dans des cuves étanches à doubles enveloppes ou munies d'un bassin de rétention étanche. Ces bassins présenteront une capacité égale au volume stocké et seront isolés des eaux pluviales pour éviter les débordements.
- Les canalisations transportant des eaux usées feront l'objet d'un contrôle à leurs mises en services conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques

relatives aux ouvrages de collecte et de traitement d'eaux usées mentionnées aux articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes.

- Les travaux de voiries sont autorisés. Tout projet de nouvelle voie devra prendre en compte l'existence des points d'eau et proposer un système d'assainissement des eaux pluviales adapté.

Par ailleurs, je vous invite à faire respecter les recommandations figurant dans la fiche jointe, destinées à prévenir et gérer les pollutions accidentelles lors de la phase de chantier.

Vous pourrez entreprendre cette opération à compter du 14 septembre 2025. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé. ***La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement. Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le formulaire de bilan de fin de chantier complété présent en pièce-jointe conformément à la réglementation en vigueur.***

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Freyming-Merlebach pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité Police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie transmise pour information :

- MK Etudes
- Cle SAGE Bassin Houiller

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)